

**Passation de Marché de Services de Consultant pour
l'Appui à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie de communication pour la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie
(CRSE)
MCA2/2023/COMPACT/QCBS/RE08_3/F47**

BULLETIN QUESTIONS/REPOSES N°2

N°	Questions	Réponses
1	<p style="text-align: center;">Budget :</p> <p>Le budget prévu dans la DP relatif aux périodes optionnelles 1 et 2 se limite-t-il aux honoraires et frais remboursables du Consultant ou intègre-t-il le budget de mise en œuvre du plan et des campagnes de communication : reproduction des supports, animation, couverture médiatique, acquisition des outils informatiques, multimédias et logistique, mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des associations de consommateurs et du personnel des acteurs clés, etc. ? Dans l'affirmatif, pouvez-vous indiquer la quantité minimale à produire pour chaque support ?</p>	<p>Le budget dans la Demande de Propositions (DP) pour les périodes optionnelles prend en compte les honoraires et frais remboursables du consultant pour la mise en œuvre de la stratégie de communication. Cela suppose le développement des supports de communication durant la période de base comme indiqué dans les tâches 3 et 5. Ainsi, la DP prend en compte aussi les campagnes de communications : reprographie et vulgarisation des supports (radio et télévision), animation, couverture médiatique, le renforcement des capacités. Enfin, il est attendu du Consultant de proposer les supports à produire ainsi que les quantités dans le but d'atteindre les objectifs attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kakemono • Chemise à rabat • Flyers <p>En revanche, le consultant devra juste élaborer les spécifications techniques pour l'acquisition des outils informatiques et logistiques. L'acquisition des outils ne fait pas partie du budget indiqué. Il fera l'objet d'un autre appel d'offres.</p>
2	<p style="text-align: center;">Organisation de la mission :</p> <p>Les TdRs mentionnent qu'il est exigé que l'équipe du Consultant soit résidente au Sénégal. Est-ce que tous les membres de l'équipe devraient être résidents au</p>	<p>L'équipe de Consultant doit être résidente au Sénégal. Comme indiqué dans les termes de référence de la DP : « La mission se déroulant essentiellement au Sénégal, il est exigé que</p>

N°	Questions	Réponses
	<p>Sénégal durant toute la durée du Projet ou que le Consultant est tenu d'assurer une présence permanente au Sénégal à travers des membres de son équipe, en particulier le chef de Projet ?</p>	<p>l'équipe du Consultant soit résidente compte tenu du volume important de prestations d'accompagnement à fournir par le Consultant. » Néanmoins, dans les Conditions Particulières du Contrat, CGC 10.5, il est mentionné qu'« Un Chef de Projet Résident n'est pas requis pour la durée du présent Contrat. »</p>
3	<p>Elaboration du guide du consommateur et du livret de l'investisseur : Le travail du consultant consiste-t-il à livrer des supports finaux avec une conception graphique en versions électroniques ou faire des tirages en support papier ? S'il s'agit de faire une reproduction en support papier, quelle serait la quantité minimale pour chaque support ?</p> <p>Par ailleurs, pour le guide du consommateur, les TdRs prévoient « <i>Le Consultant sera attentif à tenir compte des langues nationales (à convenir avec MCA et CRSE) dans la rédaction du guide et déclinera de manière innovante les supports du guide (version illustrée par exemple) pour favoriser son appropriation par la population</i> ».</p> <p>Merci de nous donner des précisions par rapport à ce point. S'agit-il de livrer des guides traduits en langues locales ou juste d'en tenir compte dans une version unique ? S'il s'agit de traduction, en combien de langues ? et quelle serait la quantité minimale à imprimer pour chaque langue locale ?</p>	<p>Le travail du consultant consiste à livrer des supports finaux avec une conception graphique en versions électroniques. La quantité minimale estimée à 3.000 unités pour chaque support, sera reproduite après validation du MCA.</p> <p>Les supports papiers du guide et du livret seront uniquement en version française. Cependant, durant les campagnes de communication orale, les langues nationales pourront être utilisées selon les cibles.</p>
4	<p>Développement d'un plan de formation, d'accompagnement et de renforcement des capacités des associations de consommateurs et du personnel : Pouvez-vous nous renseigner, même à titre indicatif, sur le nombre d'associations concernées et de personnes ciblées, leur répartition sur le territoire national et les lieux de formation ?</p>	<p>En moyenne, nous avons une vingtaine d'associations de consommateurs et du secteur privé. Les lieux de formations seront discutés durant la phase de cadrage de l'étude. En outre, les formations se feront essentiellement à Dakar.</p> <p>Le MCA supportera les frais liés au déplacement et d'hébergement des associations de consommateurs durant les campagnes de communication, participants estimés à près de 30 personnes.</p>

N°	Questions	Réponses
		Pour les consultants, les frais de déplacements et d'hébergement sont à sa charge.
5	<p>Hébergement du Site Web : Les TdRs prévoient ce qui suit : « En même temps, le Consultant devra développer, faire héberger et déployer le nouveau site web suivant la charte graphique et le design validé par la CRSE » Selon notre compréhension, l'hébergement du site sera assuré par le prestataire habituel de la CRSE aux frais de cette dernière, merci de nous confirmer ce point ? Le Consultant sera-t-il responsable de la rédaction du contenu du site ou il recevra les informations à intégrer de la personne responsable au sein de la CRSE ? Pourriez-vous nous confirmer que le nouveau site web de la CRSE sera uniquement en langue française comme pour l'actuel site ?</p>	<p>Effectivement, l'hébergement du site sera assuré par le prestataire habituel de la CRSE aux frais de ce dernier.</p> <p>Le Consultant sera responsable de la rédaction du contenu du site. Il devra, à cet effet, recueillir les informations nécessaires auprès de la CRSE.</p> <p>Le nouveau site sera en version française. Toutefois, il doit intégrer un plugin de traduction modifiable pour déployer le site en Anglais, Arabe et Espagnol.</p>
6	<p>Campagnes de communication : Les TdRs prévoient la réalisation de campagnes de communication dans les différentes régions du Sénégal. Merci de trouver ci-après nos différentes demandes de clarifications concernant la tenue de ces campagnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous identifier les régions dans lesquelles seront faites ces campagnes de communication ainsi que les lieux d'organisation ? • Combien de campagne de communication est prévue d'être menée par région ? 	<p>Conformément à la DP, le consultant devra proposer un planning et une stratégie de Campagne de communication dans au moins dix (10) régions du Sénégal qui sera développée lors des périodes optionnelles. Les lieux d'organisation pourront être discutés au démarrage du Projet et couvriront essentiellement les six (06) concessions citées au point 9 et la Concession de Dakar.</p>
7	<p>Les TdRs prévoient l'amélioration des outils de communication institutionnelle sur leur forme et leur contenu. Le contenu sera-t-il amélioré en français ou en multiples langues ? S'il s'agit de multiples langues, merci de les préciser.</p>	<p>Le contenu sera élaboré en français uniquement.</p>
8	<p>Les TdRs prévoient l'organisation de forums et de consultations publiques. Pouvez-vous préciser le nombre de forums et de consultations publiques à organiser, leur répartition sur le territoire national, les lieux d'organisation, le public cible et le nombre de personnes ciblées ?</p>	<p>Deux (2) forums et une (1) consultation publique seront organisés pour chacune des options 1 et 2 de la campagne de communication dans les localités ayant les concessionnaires d'électrification rurale en priorité et à Dakar.</p>

N°	Questions	Réponses
		Les lieux d'organisation, le public et le nombre de participants seront déterminés au démarrage de l'étude par MCA-Sénégal II en collaboration avec le Consultant retenu à la réunion de lancement.
9	Les TdRs prévoient l'accompagnement des opérateurs en charge de la fourniture d'électricité (Senelec, concessionnaires d'électrification rurale et concessionnaires d'électrification rurale décentralisée). Merci de nous renseigner, à titre indicatif, sur le nombre des concessionnaires ciblés ainsi que leur répartition géographique.	Nous avons 6 concessionnaires d'électrification rurale, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - ERA dans la zone de Kaffrine Tambacounda et Kédougou - SCL Energie : dans la zone de Mbour - COMASEL : Saint Louis -Podor-Dagana - COMASEL : Louga Linguère Kébemer - SENELEC: Kaolack -Nioro- Fatick Gossas - SENELEC: Kolda-Velingara
10	Les livrables devraient-ils être transmis en version électronique uniquement tel que mentionné dans les TdRs ou en version papier également ? Dans le second cas, merci de nous préciser le nombre de copies exigées pour chaque livrable.	Les Livrables sont transmis en version électronique sous Format Word et/ou PDF.
11	Au vu du contenu de ses chapitres, le formulaire TECH-6 doit-il intégrer en son sein les formulaires TECH-8, TECH-9 et TECH-10 ?	Non. Ces différents formulaires sont distincts et doivent être présentés séparément.
12	Peut-on apporter des modifications aux formulaires contenant des tableaux ? Nous pensions notamment rajouter une colonne et une ligne au formulaire TECH-10, en plus de faire apparaître les semaines pour chaque mois dans le tableau.	Les formulaires sont utilisés pour la préparation de l'offre. Pour le formulaire TECH-10 : « Calendrier des tâches et des livrables », pour une meilleure compréhension, des rajouts peuvent y être apportés, sans modifier le fond.
13	Le formulaire FIN-3 est indiqué comme étant « non utilisé ». Pouvez-vous confirmer qu'il ne doit pas être ajouté à l'offre ?	C'est confirmé.
14	Le formulaire FIN-4 contient des chiffres qui indiquent la présence de notes de bas de page à côté des colonnes « Nom 2 », «Poste 3 » et «Taux Plein par	Ces chiffres ne correspondent pas à un renvoi de bas de page, à ne pas considérer.

N°	Questions	Réponses
	Personne et par Mois 4 ». Les descriptions de ces notes de bas de page semblent toutefois manquer, est-ce le cas ?	
15	Les missions similaires financées par le MCC doivent apparaître dans le formulaire TECH-4. Doivent-elles aussi être ajoutées au formulaire TECH-5 ?	Oui. Pour le formulaire TECH-5.« Références des contrats financés par le MCC », l’Offrant ou le membre d’une Co-entreprise/d’une Association doit compléter ce formulaire et fournir des informations sur tous les contrats financés par le MCC (exécutés soit directement avec le MCC, soit avec une Entité Responsable, où que ce soit dans le monde) auxquels l’Offrant ou un membre d’une Co-entreprise/d’une Association est ou a été partie, que ce soit à titre de Consultant principal, d’affilié, d’associé, de filiale, de Sous-consultant ou à tout autre titre.
16	Les attestations de services des références s’appliquent uniquement aux références du formulaire TECH-4, ou également aux références du formulaire TECH-5 ? De plus, dans quelle partie de l’offre les ajoutons-nous ?	Les attestations de services des références s’appliquent aux références du formulaire TECH-4. Elles seront annexées à ce formulaire.
17	Doit-on présenter les certificats de bonne exécution pour chacune des missions qui constituent le CV des experts (formulaire TECH-11) ?	Les certificats de bonne exécution pour chacune des missions qui constituent le CV des experts pour le formulaire TECH-11, ne sont pas obligatoires. Par contre, il faut citer au moins trois références individuelles connaissant le type de travail réalisé par l’employé et inclure pour chaque référence son nom, son poste, son numéro de téléphone et son adresse électronique .